

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB26\_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

-----  
INSERTION PROFESSIONNELLE  
DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »  
RECRUTEMENTS COMPLEMENTAIRES  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Par délibérations des 21 avril et 22 septembre 2021 et du 29 mars 2023, le principe du recours au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a été adopté et le recrutement de 27 contrats acté.

Pour rappel, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

En effet, l'article L. 5134-20 du code du travail précise les conditions d'accès à ce dispositif qui sont les suivantes :

- Personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 24 mois
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans le bassin minier

ou

- Personnes dépourvues d'emploi en situation de handicap
- Séniors de 50 ans et plus
- Personnes dépourvues d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L. 5212-13 du code du travail dont notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) âgés de 50 ans ou plus.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur, avec un taux de prise en charge qui varie de 40 à 45 % du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) selon le profil du candidat recruté.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder :

- Au recrutement complémentaire de 7 PEC pour occuper des fonctions techniques, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois (l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées).
- A la signature de tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023**

=====

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.